

## **GE\_GERICHTE A/77/2006 vom 30. Januar 2006**

GE Cour de justice, 2006-01-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_77\\_2006](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_77_2006)

FR: GE\_GERICHTE A/77/2006 du 30 janvier 2006

IT: GE\_GERICHTE A/77/2006 del 30 gennaio 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par décision sur opposition du 8 décembre 2005, la doyenne de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après : FPSE) de l'université de Genève a confirmé l'élimination de la section de psychologie de Madame T\_\_\_\_\_, domiciliée à Genève. Admise conditionnellement pour l'année académique 2004-2005, Mme T\_\_\_\_\_ n'avait pas rempli la condition nécessaire, à savoir l'obtention du certificat propédeutique au plus tard en octobre 2005.

#### **E. 2**

Mme T\_\_\_\_\_ a saisi la commission de recours de l'université (CRUNI) d'un recours contre la décision précitée par acte du 9 janvier 2006. Elle conclut à ce que l'effet suspensif soit octroyé au recours et, sur le fond, à l'annulation de la décision querellée.

#### **E. 3**

Conformément aux principes généraux qui régissent aussi bien la procédure civile que la procédure administrative, les mesures provisionnelles au sens de l'article 28 alinéa 2 RIOR ne sont légitimes que si elles s'avèrent nécessaires au maintien de l'état de fait ou à la sauvegarde des intérêts compromis. En revanche, elles ne sauraient en principe tout au moins, anticiper sur le jugement définitif, ni équivaloir à une condamnation provisoire sur le fond, ni non plus aboutir abusivement à rendre d'emblée illusoire le procès au fond (ATF 119 V 506, consid. 3).

#### **E. 4**

En l'espèce, les conclusions préalables prises par la recourante se confondent avec celles qu'elle prend sur le fond. Or, elle ne saurait, par le biais d'une décision sur mesures provisionnelles, obtenir une décision qui équivaldrait précisément à l'admission du recours sur le fond.

#### **E. 5**

Compte tenu de ce qui précède, la requête en mesures provisionnelles sera rejetée. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante (art. 33 RIOR). \*

\* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.